

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉCRITURE « J'écris ma maison #4 : Des récits en quarantaine »

préambule

Des résidents de la cité internationale universitaire de Paris, ont lancé en 2016, au travers du financement du Fonds des initiatives résidentes le projet « J'écris ma maison ». Ce concours de récits a vu 3 éditions se réaliser autour des thématiques suivantes : « dans les mur...mur(e)s de la cité u », « voyages au cœur de la cité internationale » et « partir ». Les anthologies constituées par les récits des lauréats sont disponibles à la bibliothèque de la maison internationale.

Le service de la vie de campus de la cité internationale vous propose cette année de participer à la 4ème édition du concours, se déroulant **du 13 avril 2020 au 9 mai 2020 à 23h59**. Un livre recueillant les participations sélectionnées sera édité et l'aventure s'achèvera par une cérémonie de lancement de l'ouvrage d'ici la fin 2020.

Article 1 – déroulement du concours

La participation au présent concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Il est accessible du 13 avril 2020 au 9 mai 2020 à l'adresse suivante :

<http://www.macite-u.com/>

Pour participer au concours, le participant devra créer un récit sous forme de nouvelle, d'essais, de poésie ou de pièce de théâtre sur le thème « Des récits en quarantaine ». Les récits devront obligatoirement avoir un lien avec la cité internationale universitaire de Paris et prendre place dans le contexte de confinement lié à l'épidémie de covid-19 qui a touché le monde, et la France en ce début 2020.

Les récits devront être originaux, inédits et ne pas avoir déjà fait l'objet d'une publication sous quelque forme que ce soit.

Le participant garantit être titulaire ou le cas échéant avoir obtenu de la part de l'auteur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur le récit envoyé et décharge la CIUP de toute responsabilité concernant les réclamations des tiers en ce sens.

L'envoi des récits se fera exclusivement par mail à l'adresse suivante: **vi-campus@ciup.fr** à compter du lundi 13 avril 2020 jusqu'au mardi **9 mai 2020 à 23 heures 59 minutes**.

Les mails reçus après la date ne seront pas pris en compte.

Les récits devront être sous format .doc, .docx ou .odt et rédigés en A4 (21 x 29.7) ; avec une police Times New Roman, taille 12 et écrits en français ou en anglais.

Les récits ne devront pas excéder 5 pages dactylographiées (3 000 mots maximum), comporteront un titre (en gras, taille 14) et seront paginés.

Un même candidat ne pourra présenter qu'un seul récit.

La CIUP se réserve le droit d'exclure toute participation pour laquelle la CIUP aurait des motifs légitimes de croire qu'elle ne respecte pas les stipulations du présent règlement.

Article 2 – conditions de participation - calendrier

Ce concours d'écriture est réservé :

- aux résidents (anciens et nouveaux) de la cité internationale universitaire de Paris.
- âgés de plus de 18 ans
- disposant d'un accès à internet, d'une adresse e-mail valides

Les participants devront communiquer, en même temps que leur production écrite, les informations suivantes :

- nom, prénom
- pays d'origine
- maison de résidence
- Adresse électronique
- une photo de l'auteur

Le personnel de la CIUP, et plus largement toute personne impliquée dans l'organisation du concours ne peuvent participer au concours.

Le calendrier du concours est le suivant :

Du 13 avril au 9 mai 2020 : réception des textes à l'adresse ci-après : vi-campus@ciup.fr

Du 10 au 31 mai 2020 : lecture et sélection des textes par le comité de lecture

Le 28 juin 2020 : notification des textes retenus aux participants

En 2020 : cérémonie de lancement du livre

Article 3 – sélection des lauréats

Composé par les 4 élus du bureau des résidents, le directeur de la communication et le responsable de la vie de campus de la cité internationale, le jury sélectionnera les meilleurs récits, au travers de critères tels que l'originalité du récit, et la qualité littéraire.

Article 4 – COMMUNICATION

Les gagnants autorisent pendant une durée de cinq ans, sans contrepartie financière, la CIUP à utiliser leur nom, prénom et photo, ainsi que le récit réalisé dans le cadre du présent concours. Ce droit comprend le droit de représentation, de diffusion et de reproduction sur tous supports et par tous moyens à des fins notamment de communication interne et externe.

Les lauréats autorisent également la cité internationale à publier leur texte dans une anthologie papier ou numérique, ainsi que sur le site de la cité internationale.

Article 5 – RESPECT DU REGLEMENT

Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout participant est tenu s'y conformer.

La CIUP se réserve le droit à tout moment d'annuler la participation de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement ou ayant fourni des informations inexactes ou mensongères.

ANNULATION – MODIFICATION DU REGLEMENT- ANNULATION :

La CIUP se réserve la possibilité d'annuler le présent concours à tout moment, l'annulation ne donnant lieu à aucune compensation de quelque sorte que ce soit.

La CIUP se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement. Les dites modifications seront publiées sur <http://www.macite-u.com/>.

Article 7 – FORCE MAJEURE

La CIUP n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où elle serait dans l'obligation d'annuler, modifier, reporter le présent concours en raison d'une situation de force majeure telle que définie par la jurisprudence française.

Article 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours de récits sont nécessaires à la gestion et au suivi des candidatures et des projets lauréats. Elles sont enregistrées et transmises aux services de la CIUP en charge de leur traitement.

La liste des résidents qui participent au concours est transmise à l'ensemble des services de la CIUP concernés par l'organisation dudit concours ainsi qu'au jury composé de personnels de la CIUP

vos informations sont conservées pour la durée du concours et pour les projets lauréats jusqu'à la publication du livre soit au plus tard le 31 décembre 2020.

conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. pour exercer ces droits, veuillez envoyer un courrier électronique à l'adresse suivant : dpo@ciup.fr

Article 9 – DROIT A L'IMAGE

Le participant cède à la CIUP le droit d'utiliser, reproduire, exploiter et diffuser son image pendant la durée du concours et les deux ans qui suivent sans contrepartie financière.

cette autorisation est valable pour l'utilisation suivante : assurer la promotion du concours, ainsi que la promotion de la cité internationale universitaire de Paris quel que soit le support (papier, site internet et réseaux sociaux de la CIUP...)

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des vidéos ne devront pas porter atteinte à l'image et/ou à la réputation du participant.

cette autorisation est valable dans le monde entier.

Article 10 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du concours à l'adresse e-mail viudecampus@ciup.fr.

Article 11 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. tout différend né à l'occasion du concours qui ne pourrait être réglé de manière amiable sera soumis aux juridictions compétentes de Paris.

Aucune réclamation ne sera recevable à l'issue d'un délai d'un mois après la clôture du concours.

Fait à Paris, le 05/04/2020
service vie de campus